



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur les « Tarifs 2025 – Location vidéo projecteur SLA ».

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal au profit de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de location du vidéo projecteur de la salle Louis ARAGON pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 7 janvier 2025, le tarif de location du vidéo projecteur de la salle Louis ARAGON est fixé à 108 € pour une journée non fractionnable.

ARTICLE 2 : Ce matériel ne pourra pas être loué pour des fêtes familiales ou amicales, ou pendant des occasions festives. Il est réservé à l'organisation de conférences.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAMON, le 7 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025-01-003